

ARRÊTÉ n°2026-122-DS-AI portant désignation des représentants des collectivités devant siéger à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 mars 2026 fixant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail départementale,

VU l'avis des membres du conseil d'administration du 30 juin 2026 sur la désignation des représentants des collectivités et établissements publics au sein du comité social territorial,

Considérant qu'il appartient à la Présidence du Centre de gestion de désigner les représentants des collectivités et établissements publics employant moins de 50 agents affiliés au Centre de gestion appelés à siéger au sein de cette instance.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité, et conditions de travail placée auprès du Centre de gestion de la Loire-Atlantique, en qualité de représentants des collectivités :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Madame Karine PAVIZA, Présidente	Madame Simone BURON
Monsieur Emmanuel TERRIEN	Monsieur Patrick GROLIER
Madame Marie-Irène BOUIN	Monsieur Gwenaël CRAHES
Monsieur Philippe JOUNY	Monsieur Bernard COUDRIAU
Madame Catherine GARCIA-SENOTIER	Monsieur Jean-Pierre DESFOSSÉS
Monsieur Jérôme SQUELARD	Madame Véronique NEAU-REDOIS
Madame Nadège PLACÉ	Monsieur Pascal MARTIN

Fait à Nantes, le 22 juillet 2026



Karine PAVIZA
La Présidente,

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.